

JEU CONCOURS
"Pit Stop Challenge by Continental"

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **AMAURY SPORT ORGANISATION** (A S O), Société Anonyme au capital de 61.200.240€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne Billancourt Cedex (92658), 40 Quai du Point du Jour,

et

CONTINENTAL FRANCE, Société en Nom Collectif au capital social de 24.750.000 Euros, ayant son siège social à Sarreguemines, et prise en son établissement secondaire Division Commerce sis 80 Rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro 380 110 304

ci-après les « Sociétés Organisatrices »,

organisent un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 Mars 00h00 au 25 juin 2021 23h59 (heure française), ci-après « le Jeu » ou « le Challenge ».

Le présent règlement (ci-après le « le Règlement ») en définit les règles et est disponible à l'adresse : <https://www.continental-pneus.fr/pneus/a-propos-de-nous/partenariats/tour-de-france-2021>.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, par les Garages et les membres des Equipes participantes, tels que définis ci-après, sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision des Sociétés Organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu s'adresse exclusivement aux personnes morales suivantes : garage automobile, concessionnaire automobile, revendeur automobile, garage franchisé, centre automobile, pure player ayant leur siège social en France Métropolitaine, en Corse ou à Andorre qui ont été clientes d'une Société du Groupe Continental en 2020 (ci-après dénommés les « Garages »).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu proposé consiste à faire réaliser par des équipes de deux personnes, salariées du Garage, (ci-après l'Equipe) le Pit Stop Challenge suivant : Changer le plus rapidement possible, en équipe, la roue d'une voiture surélevée (ci-après le « Challenge ») :

Le Jeu se déroulera en plusieurs phases :

Première phase du 8 mars au 30 avril 2021 : Les qualifications

Les Garages auront jusqu'au 30 avril 2021 minuit (heure française) pour envoyer leur dossier de participation complet via le site FREVVO :

https://app.frevvo.com/frevvo/web/tn/continentalfr1/u/72b5ae6c-fc3f-4ee3-9507-a45cb6f1191a/app/_2YbQoXD9EeujuvYwjs599Q/formtype/k-NnEHD-EeujuvYwjs599Q/popupform

ci-après « le Site », la date et l'heure de réception du dossier faisant foi.

Les dix (10) Equipes ayant réalisées les meilleurs temps seront qualifiées pour accéder à la deuxième phase.

En cas d'égalité des temps réalisés par plusieurs Equipes : ces Equipes seront classées en fonction de la date et l'heure d'arrivée de leur dossier de participation : l'Equipe ayant envoyé son dossier sur le Site le plus tôt sera classée en premier, celle qui aura adressé son dossier en 2^{ème} position sera classée au rang suivant etc.... La date et l'heure de réception du dossier font foi.

Deuxième phase : du 10 mai au 4 juin 2021 :

Les dix (10) Equipes sélectionnées à l'issue de la 1^{ère} phase devront à nouveau réaliser le Challenge et le Garage devra télécharger la nouvelle vidéo au plus tard le 4 juin 2021 à minuit (heure française) sur le Site selon les règles définies ci-dessus, la date et l'heure de réception de la vidéo faisant foi.

Préalablement à cette deuxième phase, A.S.O. s'engage à mettre à disposition des Garages qualifiés des éléments d'identité visuelle « Tour de France » qui devront être utilisés lors du tournage de la vidéo.

Les deux (2) Equipes ayant réalisé les meilleurs temps seront qualifiées pour accéder à la finale.

En cas d'égalité des temps réalisés par plusieurs Equipes : ces Equipes seront classées en fonction de la date et l'heure du téléchargement de leur nouvelle vidéos du Challenge : l'Equipe ayant téléchargé sa vidéo sur le site susmentionné le plus tôt sera classée en premier, celle qui aura téléchargé sa vidéo en 2^{ème} position sera classée au rang suivant etc.... La date et l'heure de téléchargement de la nouvelle vidéo font foi.

Finale : le 25 juin 2021 (sous réserve du maintien des dates du Tour de France compte-tenu de la situation sanitaire) :

La Finale du Challenge se déroulera le 25 juin 2021 à Brest. Les deux (2) Equipes qualifiées s'affronteront en simultanée sur la même voiture, mis à disposition par A.S.O..

En cas d'égalité au chronomètre, la Finale sera rejouée jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

L'annonce du Jeu est faite par Continental à son réseau interne et relayée par ses commerciaux auprès des personnes éligibles à participer.

Chaque Garage souhaitant participer au Jeu devra :

1. Constituer, parmi ses salariés et dirigeants, une ou plusieurs Equipes composée(s) de deux (2) mécaniciens :

Ces personnes devront être majeures non protégées au jour de leur participation.

Sont exclues les membres du foyer :

- du personnel des sociétés du groupe Continental et de la société ASO
- des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Le remplacement d'un mécanicien d'une phase à l'autre est autorisé.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par mécanicien (même nom, même prénom), ainsi une personne ne pourra faire partie de plusieurs Equipes.

2. Faire réaliser par chaque Equipe, le Challenge en respectant l'intégralité des règles et conditions ci-après :

- *Utiliser impérativement un pneu de marque Continental en jantes alu 17 (dix-sept) pouces avec 5 (cinq) écrous sans roues galettes.*
- *Utiliser un pistolet à écrou pneumatique.*
- *N'utiliser aucun autre outil ou matériel qui ne serait pas listé dans le présent Règlement.*
- *Utiliser une voiture berline, de préférence de la marque Skoda. Si le véhicule utilisé devait être d'une autre marque que Skoda, celle-ci devra être cachée et le modèle utilisé ne devra pas être reconnaissable, sous peine de disqualification par les Sociétés Organisatrices.*
- *De manière générale, filmer dans un environnement neutre sans visibilité de marques autres que les marques partenaires du Tour de France (Continental, Norauto...)*
- *Envoyer la vidéo de réalisation du Challenge (ci-après la Vidéo) dans le temps imparti uniquement dans un format .MP4 ou .AVI. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas valider une Vidéo envoyée dans un autre format. La participation de l'Equipe serait alors considérée comme nulle.*
- *Lors de la deuxième phase du Jeu, utiliser les éléments d'identité visuelle Tour de France lors de la réalisation de la Vidéo mis à leur disposition*

Déroulement du Challenge :

- *La voiture est surélevée par un cric avant le début du Challenge.*
- *Le premier mécanicien de l'Equipe en charge de dévisser la roue doit être debout et son pistolet posé au sol.*

- *Le deuxième mécanicien de l'Equipe en charge de l'enlèvement du premier pneu et de la pose du second pneu doit être à genou, pneu dans les mains. Préparation des éléments, une roue posée au sol, un pistolet pneumatique, une croix ou clef à douille pour le rapprochement des écrous/goujons au remontage, une clef dynamométrique.*
- *Les écrous/goujons de la roue d'origine doivent être bien fixés.*
- *Desserrage des écrous/goujons au pistolet pneumatique, dépose de la roue, prise en main de la seconde roue, mise en place des écrous/goujons et rapprochement de manière manuelle avec une croix de serrage ou douille, finalisation du serrage de la roue avec la clef dynamométrique jusqu'au clic pour chaque écrous/goujons (serrage en étoile)*
- *Une troisième personne qui sera en charge du chronométrage et de la captation doit commencer la Vidéo en montrant que tous les écrous de la roue sont bien fixés (mettre un coup de clef dynamométrique et faire entendre le Clic sur chaque écrou/goujon), puis sans arrêter l'enregistrement, se placer de trois-quarts face à la voiture. Elle devra déclencher le chronomètre en donnant un signal oral aux autres membres de l'Equipe et l'arrêter lorsque ceux-ci mettent les mains en l'air pour signifier la réussite du Challenge. Elle doit enfin mettre le chronomètre face à la caméra pour que le temps mis pour effectuer le Challenge soit visible. Le non-respect de ces consignes sur la Vidéo entrainera la disqualification de l'Equipe.*

Une vidéo de démonstration est mise à la disposition des Equipes participantes à titre d'exemple et est disponible à cette adresse :

https://www.youtube.com/watch?v=6SyUynJTMPw&list=PLJD2sHdoz8UEc3kSjfsbg2urRMv_xjLiume

3. Se connecter sur le Site et valider sa candidature

- Pour la participation à la première phase, avant le 30 avril 2021 minuit (heure française) en :
 - remplissant de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires, le bulletin d'inscription et la déclaration de consentement pour le droit à l'image et le traitement de l'image (un bulletin par Equipe et une autorisation par membre de l'Equipe)
 - Téléchargeant La Vidéo du Challenge
- Pour la participation à la deuxième phase (voir ci-dessus), en téléchargeant sur le Site au plus au plus tard le 4 juin 2021 (minuit heure française)
 - La/les nouvelles Vidéos
 - Une autorisation pour le droit à l'image du nouveau mécanicien en cas de changement de l'un des membres de l'Equipe

Le Garage faisant participer plusieurs Equipes devra envoyer les dossiers de participation des différentes Equipes séparément sur le Site.

Tout envoi de dossier de participation incomplet ou ne respectant pas les conditions fixées ci-dessus ne sera pas pris en compte et la participation sera considérée comme nulle. Il ne sera pas non plus accepté d'envois séparés des pièces constitutives du dossier. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout Garage de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout Garage refusant de les justifier verra sa participation exclue du Jeu.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Garage du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Garages et des membres de leur(s) Equipe(s). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

ARTICLE 5 – DOTATION / ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots énoncés au présent articles sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers. Le Garage gagnant déterminera les personnes physiques qui bénéficieront du lot (ci-après les Bénéficiaires).

- 1^{er} lot :

Le Garage dont l'Equipe aura réalisé le meilleur temps lors de la Finale remportera un lot de deux (2) places pour vivre le départ du Tour de France, en hélicoptère, à Brest le 26 juin 2021, valeur commerciale unitaire d'une place 1.800€ TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises).

Continental France prendra également à sa charge des frais de déplacement et/ou hébergement et/ou restauration pour les deux personnes Bénéficiaires remportant les deux (2) places du 1^{er} lot, à hauteur de 300 € par personne, à la condition que soient présentés les justificatifs nécessaires, adressés à lea.lucas@conti.de au plus tard le 10 juillet 2021, minuit heure française.

- 2^{ème} lot :

Le Garage dont l'Equipe aura réalisé le moins bon temps lors de la Finale se verra attribué un lot de deux (2) places au sein du Village départ du Tour de France lors de la 1^{ère} étape, à Brest, le 26 juin 2021, valeur commerciale unitaire d'une place 300€ TTC (trois cents euros toutes taxes comprises)

Les frais de déplacement et/ou hébergement et/ou restaurations des deux personnes Bénéficiaires seront pris en charge à hauteur de 300€ par personne par Continental France sur présentation des justificatifs adressés à l'adresse mail lea.lucas@conti.de au plus tard le 10 juillet 2021 minuit, heure française.

- lot 3 à 5 :

Un tirage au sort, effectué le 5 Juin 2021 parmi l'ensemble des Garages inscrits au Jeu (à l'exception des deux Garages ayant participé à la Finale), attribuera trois (3) lots de deux (2) places en Tribune Gabriel pour assister à l'arrivée du Tour de France sur les Champs Elysées, le 18 Juillet 2021. (valeur commerciale unitaire d'une place 180€ HT (centre quatre-vingts euros hors taxes) ;

Soit une valeur totale, pour l'intégralité des lots : 5280€ HT (cinq mille deux cent quatre-vingts euros) hors taxes.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les Bénéficiaires devront être munis, le jour de l'événement, de leur carte d'identité en cours de validité.

En cas d'indisponibilité des Bénéficiaires à la date précitée, aucune compensation ne pourra être accordée.

Ce(s) lot(s) ne pourra(ont) être attribué(s) sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il(s) ne peut/peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée de ce fait.

Sauf stipulation contraire du présent Règlement, toute dépense de déplacement vers le lieu de bénéfice du lot ou toute dépense réalisée à l'occasion du bénéfice du lot, reste à la charge des Bénéficiaires.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU JEU, DESIGNATION ET ANNONCE DE L'EQUIPE GAGNANTE

Première phase – du 1^{er} mars au 30 avril 2021

Les dix (10) Equipes ayant réalisé les meilleurs temps, dans le respect des règles énoncées à l'article 4, seront qualifiées pour la 2^{ème} phase. Les autres Equipes participantes seront éliminées.

Deuxième phase : du 10 mai au 4 juin 2021

Les deux (2) Equipes ayant réalisé les meilleurs temps, dans le respect des règles énoncées à l'article 4, seront qualifiées pour la Finale.

Finale : 25 juin 2021

Lors de la Finale qui se déroulera le 25 juin 2021 à Brest, sera désignée gagnante l'Equipe ayant réalisé le meilleur temps dans le respect des règles énoncées à l'article 4.

Aucun message ne sera adressé aux Garages qui n'auront pas gagné.

Le Garage fera le cas échéant son affaire du respect des obligations lui incombant en matière de législation sociale. Chaque Garage est libre de l'attribution des récompenses qu'il aura obtenues dans le cadre du Challenge. S'il décide de faire bénéficier d'une récompense à l'un de ses salariés, le Garage reconnaît être informé que la distribution de la récompense à l'un de ses salariés et le respect des obligations correspondantes, notamment en matière de législation sociale, relèvent de la seule relation employeur-salarié. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient assumer une quelconque responsabilité à ce titre.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

En participant au Jeu, les Garages et les membres de leurs Equipes acceptent d'être photographiés/filmés lors de la réalisation du Challenge, et autorise - à titre gratuit - les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs ayants-droits et leurs ayants cause, à fixer, reproduire, représenter et diffuser, leur image animée ou fixe, leur nom, leur prénom et leur voix et plus généralement leur prestation réalisée lors du Jeu.

Les images (fixes ou animées) issues des et des Vidéos ou des photographies capturés lors de la réalisation du Challenge pourront être exploitées et utilisées sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, notamment les pages officielles des réseaux sociaux de CONTINENTAL FRANCE et du Tour de France, en tout format, pour toute communication au public, dans le monde entier, dans le cadre de la promotion du Challenge, du Tour de France et du partenariat entre CONTINENTAL France et le Tour de France, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour une durée de cinq ans à compter de leur participation au Jeu.

A cet effet, chaque membre des Equipes autorise expressément et irrévocablement - à titre gratuit - les Sociétés Organisatrices ainsi que leurs ayants droits, ayants cause (notamment leurs partenaires commerciaux) afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales et/ou d'information à : 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeraient utile pour l'exploitation de leur image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à leur image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix des Sociétés Organisatrices destinées notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Chaque membre des Equipes garantit n'être lié avec un tiers par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié, notamment au regard de la crise sanitaire.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Garages de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Bénéficiaires du bénéfice des lots.

Les Sociétés Organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Bénéficiaires en auront pris possession.

De même les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Bénéficiaires en auront pris possession.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'Équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Garage ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

ARTICLE 9 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu, les Garages et les membres de leur(s) Equipe(s) autorisent les Sociétés Organisatrices à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements des Sociétés Organisatrices, leur noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites à l'exception de leur représentation et reproduction à destination des Vidéos. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les seules données à caractère personnel qui sont collectées par les Sociétés Organisatrices sont, en ce qui concerne les personnes physiques ayant accepté le règlement : le nom, prénom et adresse email et en ce qui concerne les membres des Equipes le nom, prénom, âge et leur image, telle qu'apparaissant sur les Vidéos et/ou images capturées lors de la réalisation du Challenge.

Les Sociétés Organisatrices ne traitent les données à caractère personnel des personnes physiques ayant accepté le règlement ou constituant les Equipes que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu ou, pour ce qui est de l'image des participants, à sa promotion ou celle du Partenariat entre les Sociétés Organisatrices, dans les conditions énoncées à l'article 7 du Règlement.

L'ensemble des données à caractère personnel ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, à l'exception de l'image des participant, qui sera conservée pour une durée de cinq ans à compter de la date du Jeu, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

Les Sociétés Organisatrices prennent les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les membres des Equipes contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées.

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les membres des Equipes bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) : Droit de retirer son consentement (article 7 EU RGPD) ; Droit d'accès (article 15 EU RGPD) ; Droit de rectification (article 16 EU RGPD) ; Droit de suppression (article 17 EU RGPD) ; Droit de limitation au traitement (article 18 EU RGPD) ; Droit à la portabilité des données (article 20 EU RGPD) ; Droit d'opposition au traitement (article 21 EU RGPD).

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les personnes ayant validé le règlement ou constituant les Equipes peuvent contacter le responsable à la protection des données :

Pour ASO – pour ce qui concerne les données personnelles « image » des participants uniquement

- A l'adresse postale suivante : Amaury Sport Organisation, DPO, 40 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt
- A l'adresse mail : dpoaso@aso.fr

Pour Continental France - pour ce qui concerne l'ensemble des données personnelles des participants

- à l'adresse postale suivante : Continental France, Division Commerce, BP 10519 La Croix 60205 Compiègne Cedex, ou
- à l'adresse mail : dpo-continentalsnc@actecil.fr

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou la commande et l'expédition des récompenses.

Les personnes ayant validé le règlement ou constituant les Equipes peuvent également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité nationale compétente, le cas échéant.

Par ailleurs, les personnes ayant validé le règlement ou constituant les Equipes disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique

ARTICLE 12 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté pratique, d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les Sociétés Organisatrices.

Toute réclamation devra être adressée :

- à l'adresse postale suivante : Continental France, Division Commerce, Service Marketing, BP 10519 La Croix 60205 Compiègne Cedex, ou
- à l'adresse mail : lea.lucas@conti.de